



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

**Département de  
Maine-et-Loire**

Convocation du : 10/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

CR affiché le 16/06/2026



**N° DCM 15062026-03**

**CONSEIL MUNICIPAL : Fixation  
du montant des indemnités des  
conseillers municipaux**

**Séance du 15 juin 2026**

Le **quinze juin deux mille vingt-six**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Madame Francette GRIFFON, Maire**.

**Étaient présents :**

Francette GRIFFON, Brigitte BODIN, Célia GAZON, Dimitri THOMAS, Cécile RIVRON, Antoine BÉGUIN, Aude BONIOU, Sébastien BRETONNIERE, Aude CREN, Julie DELAPORTE, Rébecca EL BARAKA, Emilie FOUASSIER, Laurence GARNIER, Jean-François HALLIER, Pierre-Benoît LECLERC, Pascal MOAL, Arnaud TREHOREL

**Étaient excusés :**

Jean-Paul BEAUMONT, Cyril PERPÉROT, Lydia GARNIER, David RIGAUD

**Était excusée et représentée :**

Lydia GARNIER à Laurence GARNIER

**Étaient absents :**

Sébastien CAILLIBOTTE, Véronique GOUKASSOW,

**Secrétaire de séance**

Aude BONIOU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer le niveau des indemnités brutes des conseillers municipaux sans délégation.

Le versement de cette indemnité suppose une assiduité aux réunions du conseil municipal et une participation aux commissions, ainsi qu'une présence et une participation régulière aux manifestations et événements ayant lieu à Seiches ou étant organisé par la Commune.

Madame le Maire rappelle que l'indemnité maximale des conseillers municipaux sans délégation est égale au maximum à 6 % de l'indice brut 1027 et doit être comprise dans l'enveloppe maire et adjoints.

Madame le Maire propose de fixer à 64.95 € la rémunération mensuelle des conseillers municipaux sans délégation, correspondant à un taux de 1.58 % de l'indice 1027. Il propose de prévoir un versement semestriel de cette indemnité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;*

*Vu l'article L. 2123-24-1 du CGCT précisant que le versement d'une indemnité est possible « pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal »*

Accusé de réception en préfecture  
049-214903338-20260615-DCM-15062026-03-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

*Vu l'article L2123-24-2 du CGCT indiquant que « Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. »*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération DCM 30032026-5,
- **DECIDE**, avec effet dès la publication de cette délibération effective, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux au taux de 1.58 % de l'indice 1027 ;
- **DECIDE**, que cette indemnité sera versée semestriellement ;
- **DECIDE** que le versement de cette indemnité est conditionné à l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ;
- **PRECISE**, qu'en annexe, un tableau récapitule l'ensemble des indemnités allouées ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération,
- **VALIDE** le tableau comme suit :

Nom prénom	Rôle	% de l'IB 1027
BONIOU Aude	Conseillère Municipale	1.58 %
BRETONNIERE Sébastien	Conseiller Municipal	1.58 %
CAILLIBOTE Sébastien	Conseiller Municipal	1.58 %
CREN Aude	Conseillère Municipale	1.58 %
DELAPORTE Julie	Conseillère Municipale	1.58 %
EL BARAKA Rébecca	Conseillère Municipale	1.58 %
FOUASSIER Emilie	Conseillère Municipale	1.58 %
GARNIER Laurence	Conseillère Municipale	1.58 %
GARNIER Lydia	Conseillère Municipale	1.58 %
GOUKASSOW Véronique	Conseillère Municipale	1.58 %
LECLERC Pierre-Benoit	Conseiller Municipal	1.58 %
MOAL Pascal	Conseiller Municipal	1.58 %
RIGAUD David	Conseiller Municipal	1.58 %

Fait à Seiches-sur-le-Loir,  
Le lundi 15 juin 2026

**Aude BONIOU**  
Secrétaire de séance

**Francette GRIFFON**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214903338-20260615-DCM-15062026-03-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Mairie de Seiches-sur-le-Loir - Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir

